

**Conseil exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Première session de 2021**

En ligne, 7 et 8 avril 2021

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Questions financières, budgétaires et administratives,
notamment la mise en œuvre de la stratégie de
mobilisation de ressources conformément au plan
stratégique et une proposition relative à l'équilibre
géographique et entre les sexes**

Restructuration en cours du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Rapport de la Directrice exécutive

I. Introduction

1. En février 2018, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a lancé un processus de réforme qui vise à transformer la gouvernance ainsi que l'orientation stratégique et opérationnelle du Programme, reposant sur les quatre piliers suivants :

- a) Un nouveau cadre de gouvernance ;
- b) L'élaboration d'un nouveau plan stratégique ;
- c) Un processus de changement interne ;
- d) Une restructuration administrative.

2. La première session de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (« Assemblée d'ONU-Habitat ») s'est tenue à Nairobi du 27 au 31 mai 2019. Lors de sa première session, l'Assemblée d'ONU-Habitat a adopté un nouveau plan stratégique pour la période 2020–2023 et le Programme a démarré un processus de changement interne.

3. ONU-Habitat continue de participer activement à la mise en œuvre du quatrième pilier du processus de réforme, à savoir une restructuration administrative conçue pour remplir au mieux son mandat d'appui aux États membres et aux partenaires pour mettre en œuvre et suivre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Nouveau Programme pour les villes aux niveaux local, infranational et national, afin de ne laisser personne ni aucun lieu de côté.

II. Structure administrative et effectifs

4. La pleine mise en œuvre de la nouvelle structure administrative implique l'harmonisation de la présence d'ONU-Habitat dans les lieux hors siège, afin d'assurer le déploiement optimal d'un ensemble de moyens politiques et opérationnels régionaux pour aider les pays à mettre en œuvre le Programme 2030.

5. L'un des principaux objectifs du processus est de recenser les moyens permettant d'optimiser l'appui fourni par ONU-Habitat aux États membres afin que ces derniers se mobilisent pour une décennie d'action, notamment par un financement accru, ainsi que par le renforcement de la mise en œuvre nationale et des institutions nécessaires pour atteindre les objectifs du Programme 2030.

* HSP/EB.2021/1.

6. L'harmonisation de la présence d'ONU-Habitat par le biais de ses programmes sera par ailleurs menée à la lumière de l'exigence formulée par les États Membres en faveur de la réforme globale du système des Nations Unies pour le développement afin d'encourager des méthodes de travail inclusives, efficaces et souples pour garantir des effets au niveau tant national que régional. L'objectif ultime de la restructuration de la structure régionale est de permettre à l'organisation de tirer le meilleur parti de ses atouts et de s'acquitter de son mandat intégré dans le cadre d'une « unité d'action coordonnée des Nations Unies ». À cet égard, ONU-Habitat s'appuiera, entre autres, sur les rapports du Secrétaire général au Conseil économique et social sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement¹.

7. La Directrice exécutive souhaite porter à l'attention du Conseil exécutif une directive du Cabinet du Secrétaire général, sur les procédures d'établissement des bureaux hors siège de l'ONU, lesquelles sont définies comme suit :

a) Le chef de l'entité concernée (en l'occurrence, la Directrice exécutive d'ONU-Habitat) doit consulter le Cabinet du Secrétaire général et lui demander d'accorder une approbation de principe pour la création du bureau proposé. La consultation initiale est l'occasion d'examiner la politique institutionnelle ou les aspects politiques, y compris toute offre d'appui financier ou en nature de la part du gouvernement qui envisage d'accueillir un bureau ;

b) Si cette approbation initiale est accordée par le Cabinet du Secrétaire général, les aspects technique, financier et juridique du bureau auxiliaire proposé ainsi que les instruments juridiques nécessaires peuvent être examinés avec les bureaux et départements concernés du Secrétariat ;

c) Le Bureau des affaires juridiques fournira une assistance juridique à l'entité qui établit le bureau pour mener les négociations avec le pays hôte ou pour conclure avec le gouvernement hôte tout autre accord relatif à l'établissement d'un bureau, ainsi que tout accord financier et administratif connexe ;

d) L'entité responsable de la création du bureau (en l'occurrence, ONU-Habitat) sera chargée de faire rapport aux organes délibérants, notamment l'Assemblée générale, selon que de besoin et si elle le juge approprié.

¹ Voir le rapport du Secrétaire général portant la cote A/75/79-E/2020/55. Le débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement assure la coordination et l'orientation générales du système des Nations Unies pour le développement afin d'évaluer si les objectifs, les priorités et les stratégies du système répondent de manière adéquate aux politiques formulées par l'Assemblée générale, notamment l'examen quadriennal complet et la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, en date du 31 mai 2018, sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.